Présentation des mesures mises en œuvre dans le cadre du plan

Le troisième comité de pilotage du plan national de prévention et de lutte contre la maladie de Lyme et les maladies transmissibles par les tiques s'est tenu ce jour au ministère des Solidarités et de la Santé, en présence des associations de patients, des représentants des agences de sécurité sanitaire, de la Haute autorité de Santé et de l'Assurance Maladie. Cette rencontre, présidée par le Pr Jérôme Salomon, Directeur général de la Santé, a permis de présenter aux associations les avancées réalisées pour la mise en œuvre des actions prévues dans le plan, moins de 18 mois après son lancement officiel :

· Santé publique France (SPF) a présenté les données les plus récentes permettant de déterminer l'incidence de la maladie de Lyme à travers différentes méthodes de surveillance, en s'appuyant notamment sur le réseau Sentinelles. Ces données, encore préliminaires, seront publiées mi-juin 2018 dans le Bulletin Epidémiologique Hebdomadaire ;

· 'Institut national de la recherche agronomique (INRA), l'Ecole nationale vétérinaire de Maisons Alfort et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) ont présenté le bilan de l'utilisation du site «Signalement tique», application permettant à chaque citoyen de signaler et géolocaliser une piqûre de tique et de recevoir des conseils de prévention, lancée en juillet 2017. A ce jour, plus de 35 000 chargements de cette application ont été enregistrés et 5 000 piqûres signalées ;

· l'Anses a présenté les conclusions de son expertise sur l'efficacité des produits répulsifs contre les tiques. Il est recommandé de privilégier les produits répulsifs disposant d'une autorisation de mise sur le marché, ce qui garantit, dans les conditions d'emploi préconisées, une protection efficace contre les tiques et l'absence d'effets nocifs pour la santé humaine et l'environnement ;

· la Haute autorité de Santé (HAS) et la Société de pathologie infectieuse de langue française (SPILF) ont présenté les conclusions du programme national de diagnostic et de soins (PNDS), élaboré avec les professionnels et les associations de patients. Ce PNDS propose des modalités de prise en charge harmonisée sur le territoire, sur la base d'une analyse de l'état de l'art médical au niveau international. Il doit être validé par le Collège de la HAS au mois d'avril.

· le protocole national de diagnostic et de soins (PNDS) servira de base à la mise en place d'un parcours gradué de soins, comprenant les médecins généralistes, des centres de compétence pluridisciplinaire dans chaque région et 5 centres de référence interrégionaux qui seront mis en place en janvier 2019, sous l'autorité des agences régionales de santé ;

· l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a présenté le résultat du contrôle de la qualité des tests diagnostiques. L'ANSM prendra toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la conformité des tests mis sur le marché.